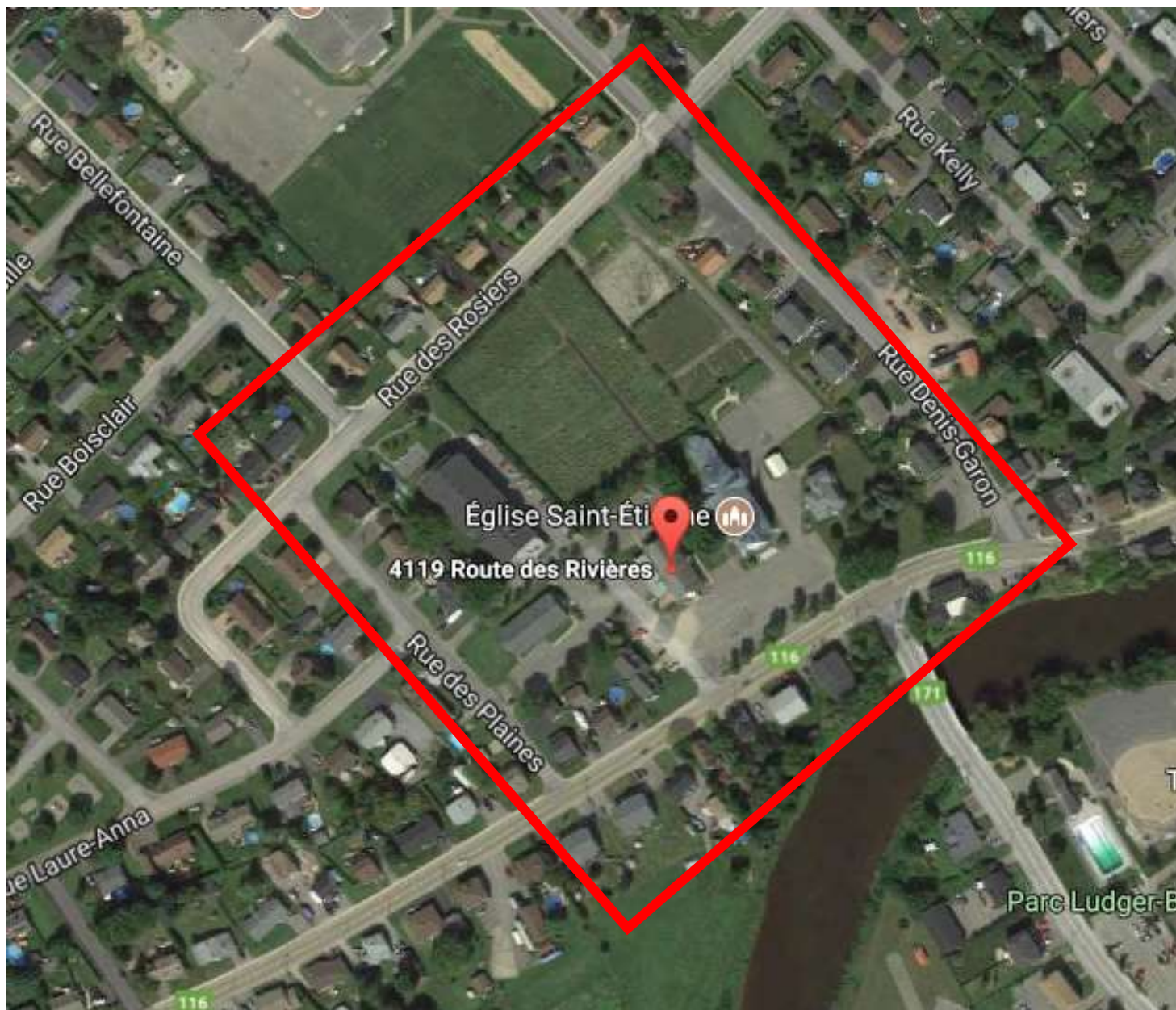


Élection municipale 2025 – Périmètre d'interdiction d'affichage



District 1, Saint-Étienne
Vote par anticipation
26 octobre 2025, 12 h à 20 h
Centre municipal
4119, route des Rivières

Respect du périmètre d'interdiction d'affichage

En vertu de l'article 283, de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, qui interdit tout affichage partisan sur les lieux d'un bureau de vote, le Bureau de la Présidente d'élection retirera sans préavis tout élément de nature partisane situé à l'intérieur du périmètre illustré sur la carte. Cette consigne s'appliquera dès la journée précédant l'activité électorale de chaque lieu de vote pour assurer le bon fonctionnement de l'élection.

Notez également que la présence des candidates et candidats ne sera pas tolérée à l'intérieur du périmètre d'interdiction d'affichage à l'exception du temps requis pour l'exercice de leur droit de vote.

Élection municipale 2025 – Périmètre d'interdiction d'affichage



District 2, Saint-Nicolas
Vote par anticipation
26 octobre 2025, 12 h à 20 h
Centre communautaire
Saint-Nicolas
550, rue de la Sorbonne

Respect du périmètre d'interdiction d'affichage

En vertu de l'article 283, de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, qui interdit tout affichage partisan sur les lieux d'un bureau de vote, le Bureau de la Présidente d'élection retirera sans préavis tout élément de nature partisane situé à l'intérieur du périmètre illustré sur la carte. Cette consigne s'appliquera dès la journée précédant l'activité électorale de chaque lieu de vote pour assurer le bon fonctionnement de l'élection.

Notez également que la présence des candidates et candidats ne sera pas tolérée à l'intérieur du périmètre d'interdiction d'affichage à l'exception du temps requis pour l'exercice de leur droit de vote.

Élection municipale 2025 – Périmètre d'interdiction d'affichage



District 3, Villieu

Vote par anticipation

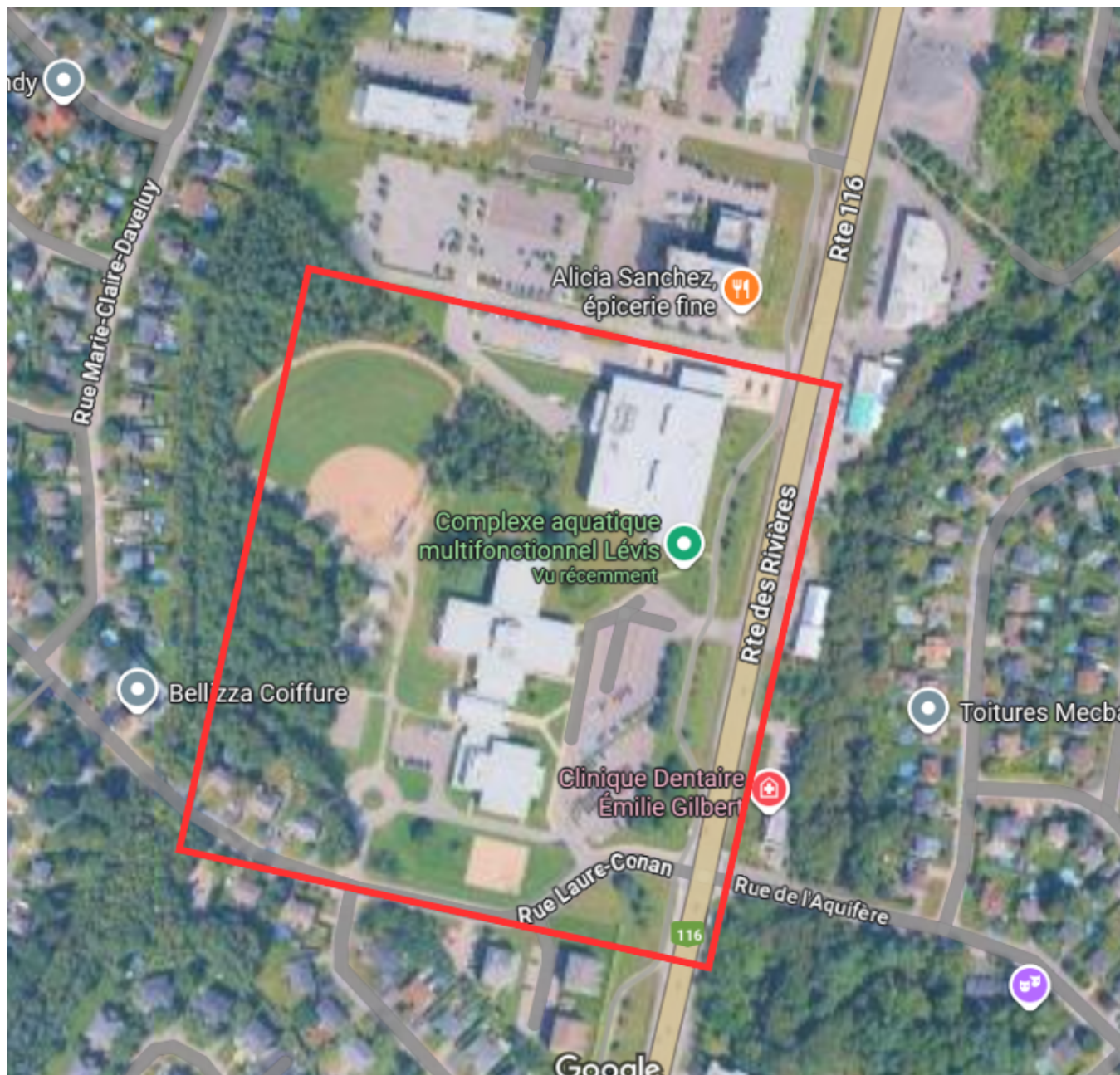
26 octobre 2025, 12 h à 20 h

**Centre aquatique multifonctionnel
1065, route des Rivières**

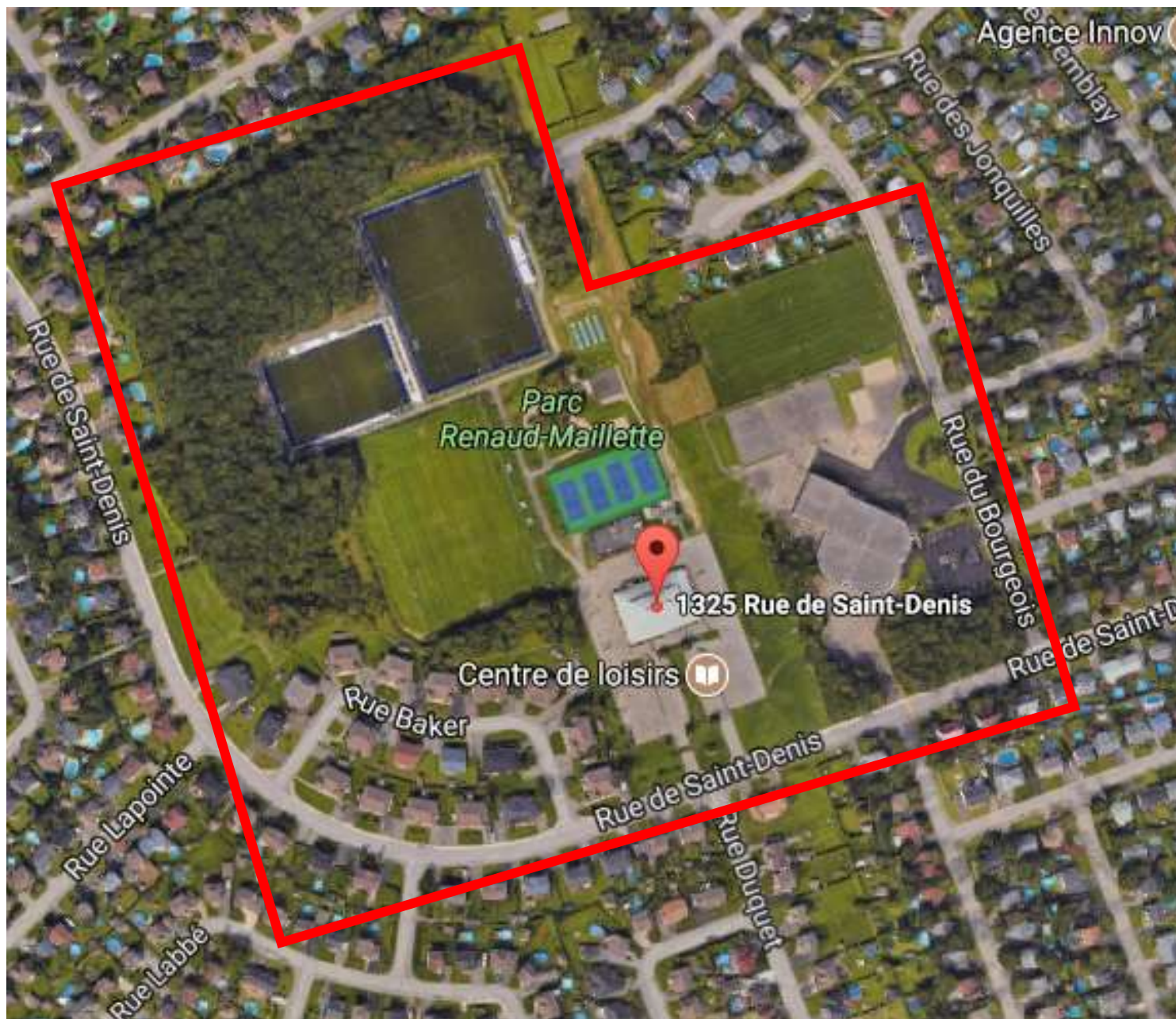
Respect du périmètre d'interdiction d'affichage

En vertu de l'article 283, de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, qui interdit tout affichage partisan sur les lieux d'un bureau de vote, le Bureau de la Présidente d'élection retirera sans préavis tout élément de nature partisane situé à l'intérieur du périmètre illustré sur la carte. Cette consigne s'appliquera dès la journée précédant l'activité électorale de chaque lieu de vote pour assurer le bon fonctionnement de l'élection.

Notez également que la présence des candidates et candidats ne sera pas tolérée à l'intérieur du périmètre d'interdiction d'affichage à l'exception du temps requis pour l'exercice de leur droit de vote.



Élection municipale 2025 – Périmètre d'interdiction d'affichage



District 4, Saint-Rédempteur
Vote par anticipation
26 octobre 2025, 12 h à 20 h
Centre communautaire Le
Carrefour
1325, rue de Saint-Denis

Respect du périmètre d'interdiction d'affichage

En vertu de l'article 283, de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, qui interdit tout affichage partisan sur les lieux d'un bureau de vote, le Bureau de la Présidente d'élection retirera sans préavis tout élément de nature partisane situé à l'intérieur du périmètre illustré sur la carte. Cette consigne s'appliquera dès la journée précédant l'activité électorale de chaque lieu de vote pour assurer le bon fonctionnement de l'élection.

Notez également que la présence des candidates et candidats ne sera pas tolérée à l'intérieur du périmètre d'interdiction d'affichage à l'exception du temps requis pour l'exercice de leur droit de vote.

Élection municipale 2025 – Périmètre d'interdiction d'affichage



District 5, Charny
Vote par anticipation
26 octobre 2025, 12 h à 20 h
École secondaire les Etchemins
3724, avenue des Églises

Respect du périmètre d'interdiction d'affichage

En vertu de l'article 283, de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, qui interdit tout affichage partisan sur les lieux d'un bureau de vote, le Bureau de la Présidente d'élection retirera sans préavis tout élément de nature partisane situé à l'intérieur du périmètre illustré sur la carte. Cette consigne s'appliquera dès la journée précédant l'activité électorale de chaque lieu de vote pour assurer le bon fonctionnement de l'élection.

Notez également que la présence des candidates et candidats ne sera pas tolérée à l'intérieur du périmètre d'interdiction d'affichage à l'exception du temps requis pour l'exercice de leur droit de vote.

Élection municipale 2025 – Périmètre d'interdiction d'affichage



District 6, Breakeyville
Vote par anticipation
26 octobre 2025, 12 h à 20 h
Édifice des Bâtisseurs
2485, rue Sainte-Hélène

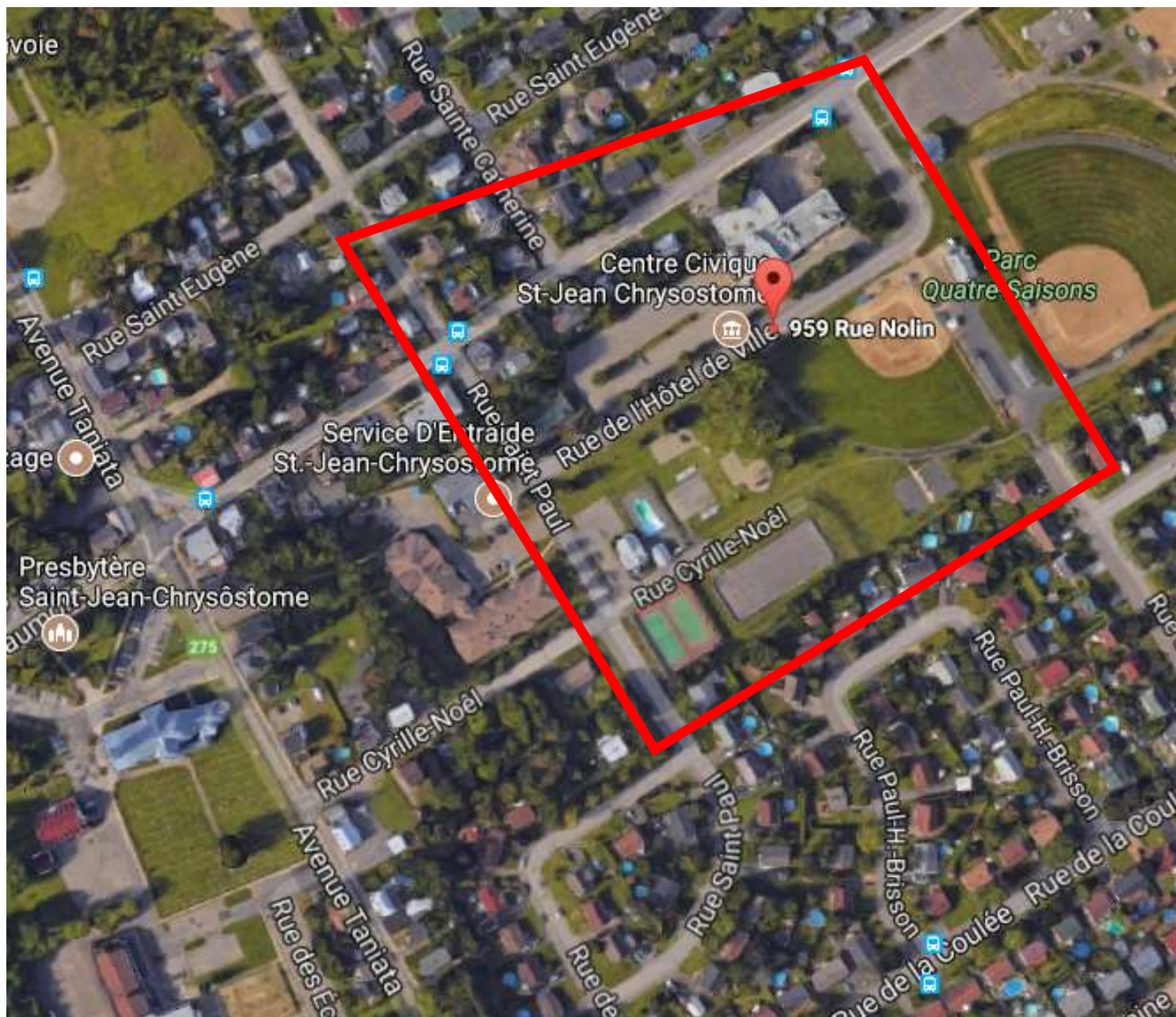
Respect du périmètre d'interdiction d'affichage

En vertu de l'article 283, de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, qui interdit tout affichage partisan sur les lieux d'un bureau de vote, le Bureau de la Présidente d'élection retirera sans préavis tout élément de nature partisane situé à l'intérieur du périmètre illustré sur la carte. Cette consigne s'appliquera dès la journée précédant l'activité électorale de chaque lieu de vote pour assurer le bon fonctionnement de l'élection.

Notez également que la présence des candidates et candidats ne sera pas tolérée à l'intérieur du périmètre d'interdiction d'affichage à l'exception du temps requis pour l'exercice de leur droit de vote.



Élection municipale 2025 – Périmètre d'interdiction d'affichage



District 7, Saint-Jean
Vote par anticipation
26 octobre 2025, 12 h à 20 h
Centre civique
959, rue Nolin

Respect du périmètre d'interdiction d'affichage

En vertu de l'article 283, de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, qui interdit tout affichage partisan sur les lieux d'un bureau de vote, le Bureau de la Présidente d'élection retirera sans préavis tout élément de nature partisane situé à l'intérieur du périmètre illustré sur la carte. Cette consigne s'appliquera dès la journée précédant l'activité électorale de chaque lieu de vote pour assurer le bon fonctionnement de l'élection.

Notez également que la présence des candidates et candidats ne sera pas tolérée à l'intérieur du périmètre d'interdiction d'affichage à l'exception du temps requis pour l'exercice de leur droit de vote.

Élection municipale 2025 – Périmètre d'interdiction d'affichage



District 8, Taniata
Vote par anticipation
25 octobre 2025, 12 h à 20 h
École secondaire de l'Horizon
200, rue Arlette-Fortin

Respect du périmètre d'interdiction d'affichage

En vertu de l'article 283, de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, qui interdit tout affichage partisan sur les lieux d'un bureau de vote, le Bureau de la Présidente d'élection retirera sans préavis tout élément de nature partisane situé à l'intérieur du périmètre illustré sur la carte. Cette consigne s'appliquera dès la journée précédant l'activité électorale de chaque lieu de vote pour assurer le bon fonctionnement de l'élection.

Notez également que la présence des candidates et candidats ne sera pas tolérée à l'intérieur du périmètre d'interdiction d'affichage à l'exception du temps requis pour l'exercice de leur droit de vote.

Élection municipale 2025 – Périmètre d'interdiction d'affichage



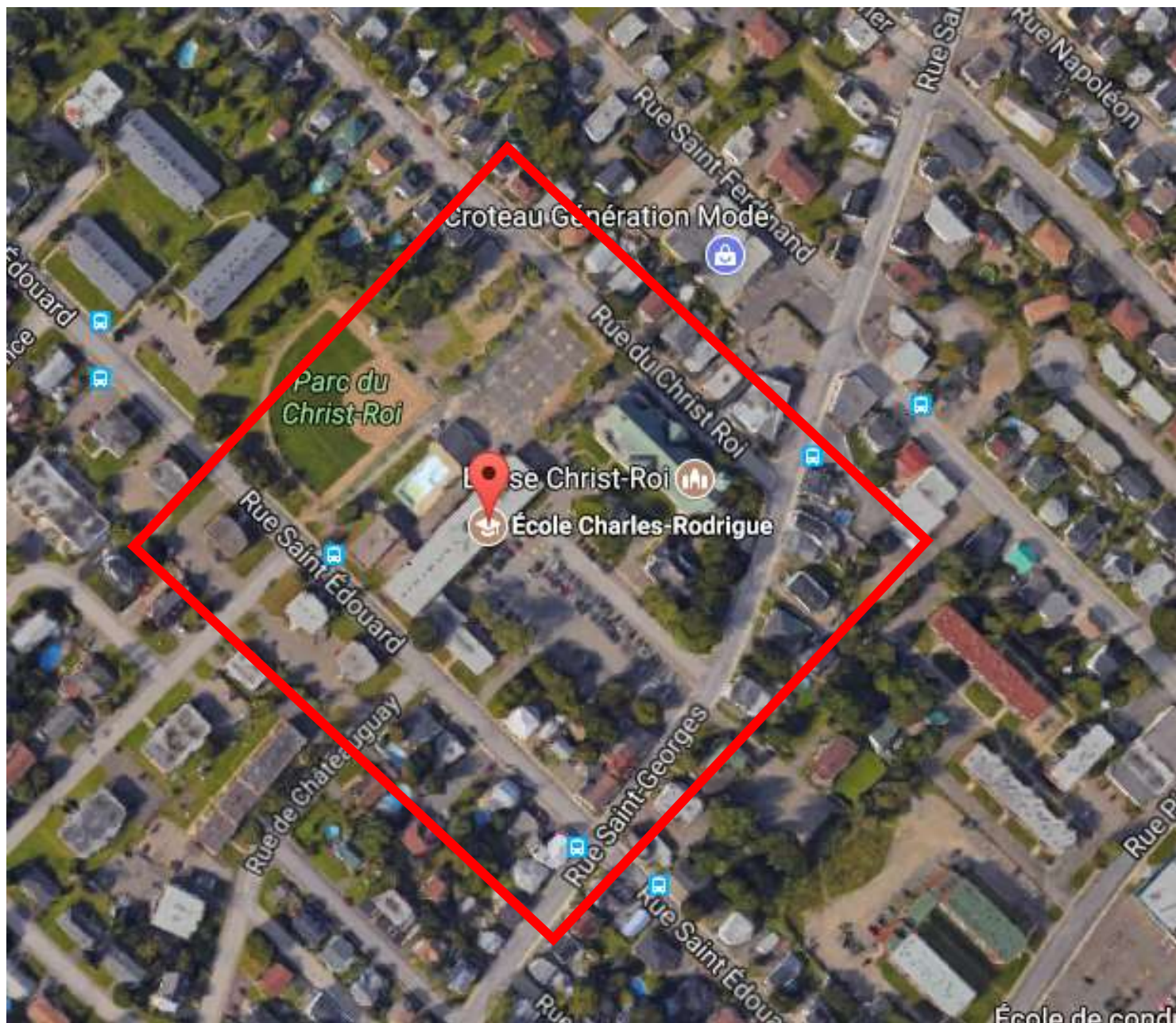
District 9, Saint-Romuald
Vote par anticipation
26 octobre 2025, 12 h à 20 h
Complexe deux glaces Honco
275, avenue Taniata

Respect du périmètre d'interdiction d'affichage

En vertu de l'article 283, de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, qui interdit tout affichage partisan sur les lieux d'un bureau de vote, le Bureau de la Présidente d'élection retirera sans préavis tout élément de nature partisane situé à l'intérieur du périmètre illustré sur la carte. Cette consigne s'appliquera dès la journée précédant l'activité électorale de chaque lieu de vote pour assurer le bon fonctionnement de l'élection.

Notez également que la présence des candidates et candidats ne sera pas tolérée à l'intérieur du périmètre d'interdiction d'affichage à l'exception du temps requis pour l'exercice de leur droit de vote.

Élection municipale 2025 – Périmètre d'interdiction d'affichage



District 10, Notre-Dame
Vote par anticipation
26 octobre 2025, 12 h à 20 h
École Charles-Rodrigue
5485, rue Saint-Georges

Respect du périmètre d'interdiction d'affichage

En vertu de l'article 283, de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, qui interdit tout affichage partisan sur les lieux d'un bureau de vote, le Bureau de la Présidente d'élection retirera sans préavis tout élément de nature partisane situé à l'intérieur du périmètre illustré sur la carte. Cette consigne s'appliquera dès la journée précédant l'activité électorale de chaque lieu de vote pour assurer le bon fonctionnement de l'élection.

Notez également que la présence des candidates et candidats ne sera pas tolérée à l'intérieur du périmètre d'interdiction d'affichage à l'exception du temps requis pour l'exercice de leur droit de vote.

Élection municipale 2025 – Périmètre d'interdiction d'affichage



District 11, Saint-David
Vote par anticipation
26 octobre 2025, 12 h à 20 h
École de l'Auberivière
3921, rue de la Fabrique

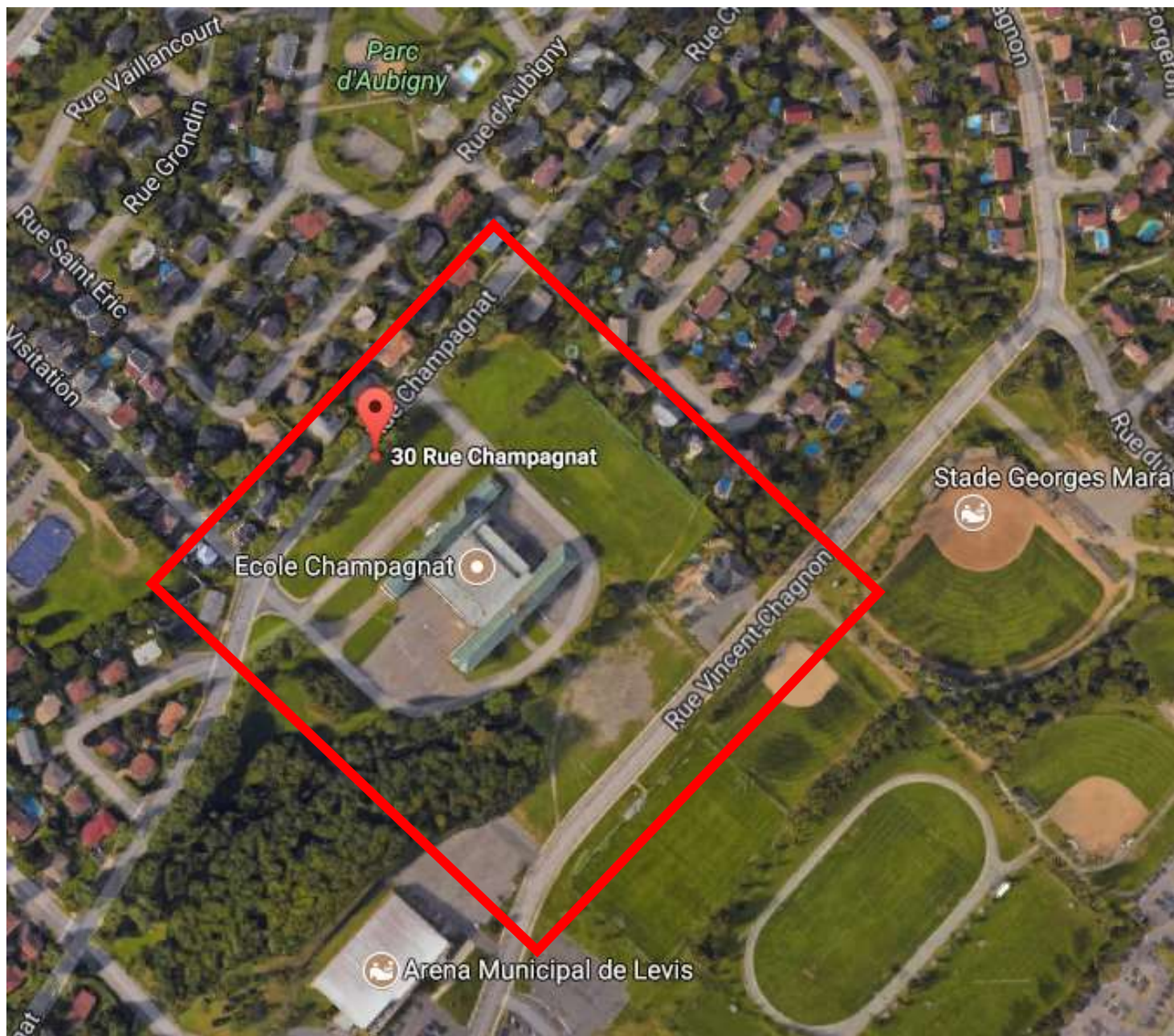
Respect du périmètre d'interdiction d'affichage

En vertu de l'article 283, de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, qui interdit tout affichage partisan sur les lieux d'un bureau de vote, le Bureau de la Présidente d'élection retirera sans préavis tout élément de nature partisane situé à l'intérieur du périmètre illustré sur la carte. Cette consigne s'appliquera dès la journée précédant l'activité électorale de chaque lieu de vote pour assurer le bon fonctionnement de l'élection.

Notez également que la présence des candidates et candidats ne sera pas tolérée à l'intérieur du périmètre d'interdiction d'affichage à l'exception du temps requis pour l'exercice de leur droit de vote.



Élection municipale 2025 – Périmètre d'interdiction d'affichage



District 12, Christ-Roy
Vote par anticipation
26 octobre 2025, 12 h à 20 h
École secondaire Champagnat
30, rue Champagnat

Respect du périmètre d'interdiction d'affichage

En vertu de l'article 283, de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, qui interdit tout affichage partisan sur les lieux d'un bureau de vote, le Bureau de la Présidente d'élection retirera sans préavis tout élément de nature partisane situé à l'intérieur du périmètre illustré sur la carte. Cette consigne s'appliquera dès la journée précédant l'activité électorale de chaque lieu de vote pour assurer le bon fonctionnement de l'élection.

Notez également que la présence des candidates et candidats ne sera pas tolérée à l'intérieur du périmètre d'interdiction d'affichage à l'exception du temps requis pour l'exercice de leur droit de vote.

Élection municipale 2025 – Périmètre d'interdiction d'affichage

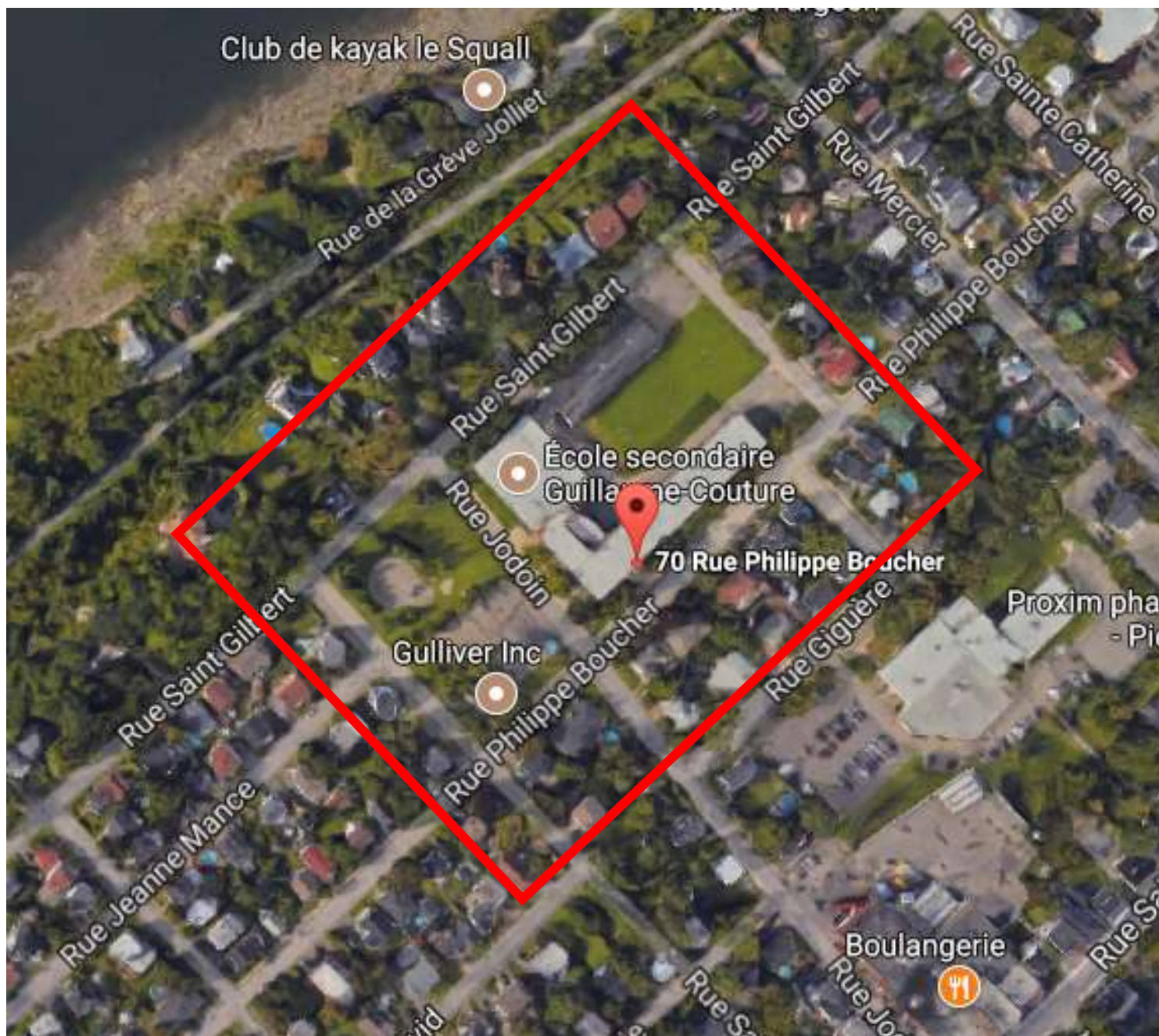


District 13, Bienville
Vote par anticipation
26 octobre 2025, 12 h à 20 h
École secondaire Guillaume-Couture
70, rue Philippe-Boucher

Respect du périmètre d'interdiction d'affichage

En vertu de l'article 283, de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, qui interdit tout affichage partisan sur les lieux d'un bureau de vote, le Bureau de la Présidente d'élection retirera sans préavis tout élément de nature partisane situé à l'intérieur du périmètre illustré sur la carte. Cette consigne s'appliquera dès la journée précédant l'activité électorale de chaque lieu de vote pour assurer le bon fonctionnement de l'élection.

Notez également que la présence des candidates et candidats ne sera pas tolérée à l'intérieur du périmètre d'interdiction d'affichage à l'exception du temps requis pour l'exercice de leur droit de vote.



Élection municipale 2025 – Périmètre d'interdiction d'affichage



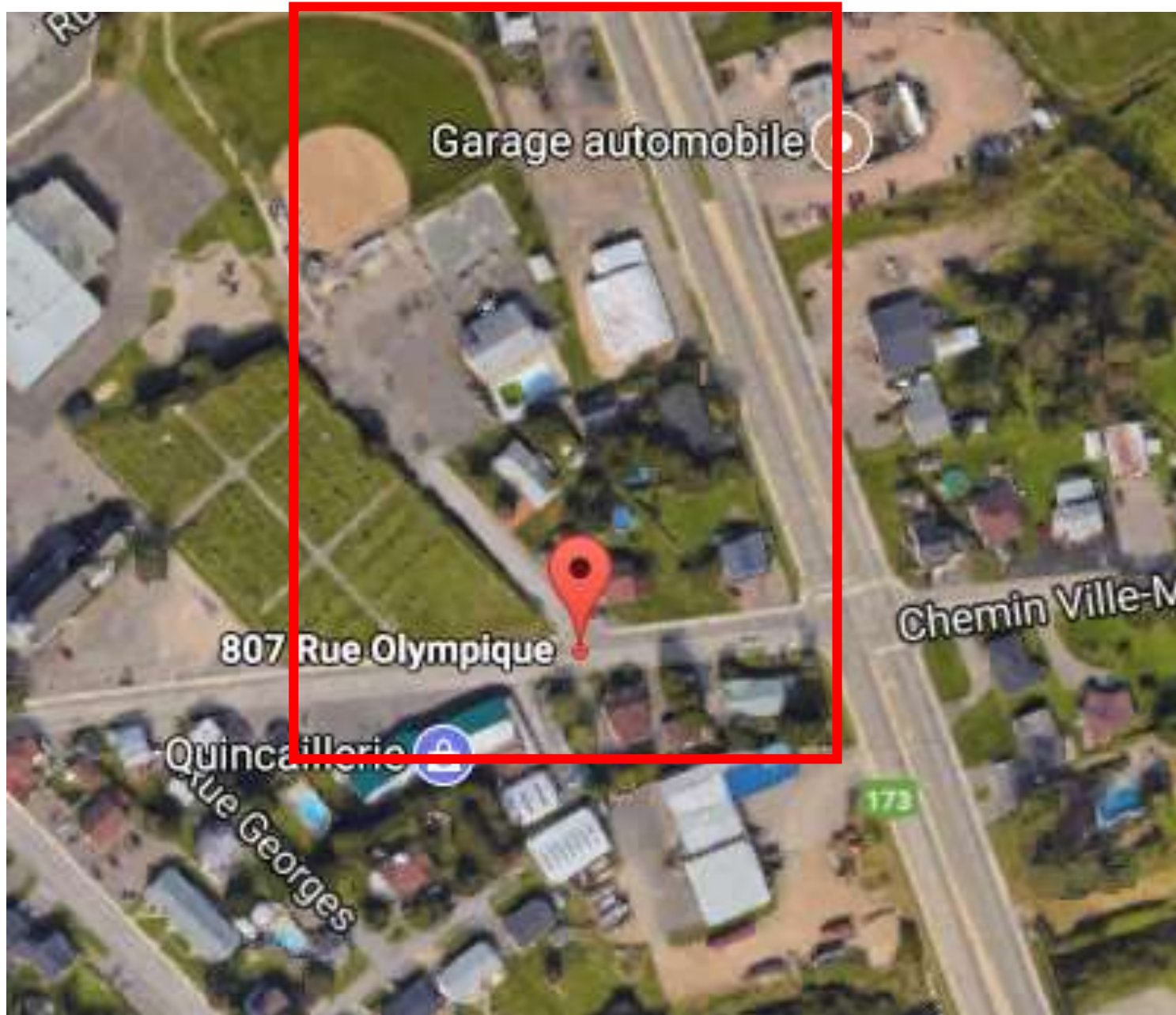
District 14, Lauzon
Vote par anticipation
26 octobre 2025, 12 h à 20 h
École du Ruisseau
688, rue Saint-Joseph

Respect du périmètre d'interdiction d'affichage

En vertu de l'article 283, de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, qui interdit tout affichage partisan sur les lieux d'un bureau de vote, le Bureau de la Présidente d'élection retirera sans préavis tout élément de nature partisane situé à l'intérieur du périmètre illustré sur la carte. Cette consigne s'appliquera dès la journée précédant l'activité électorale de chaque lieu de vote pour assurer le bon fonctionnement de l'élection.

Notez également que la présence des candidates et candidats ne sera pas tolérée à l'intérieur du périmètre d'interdiction d'affichage à l'exception du temps requis pour l'exercice de leur droit de vote.

Élection municipale 2025 – Périmètre d'interdiction d'affichage



District 15, Pintendre
Vote par anticipation
26 octobre 2025, 12 h à 20 h
Centre de loisirs de Pintendre
807, rue Olympique

Respect du périmètre d'interdiction d'affichage

En vertu de l'article 283, de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, qui interdit tout affichage partisan sur les lieux d'un bureau de vote, le Bureau de la Présidente d'élection retirera sans préavis tout élément de nature partisane situé à l'intérieur du périmètre illustré sur la carte. Cette consigne s'appliquera dès la journée précédant l'activité électorale de chaque lieu de vote pour assurer le bon fonctionnement de l'élection.

Notez également que la présence des candidates et candidats ne sera pas tolérée à l'intérieur du périmètre d'interdiction d'affichage à l'exception du temps requis pour l'exercice de leur droit de vote.